

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW CAR

Date d'impression : 11/03/2024

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW CAR

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange : Désodorisant pour voiture

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FRSH SCENTS LIMITED

Adresse : Unit 04-05, 16th Floor, The Broadway No. 54 62 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong

Téléphone : +86 769 88288882

Adresse e-mail : DORIS@FRSHSCENTSCHINA.COM

Importateur Royaume-Uni : JRP Distribution Ltd | PO20 2FT | Tél : +44 (0)1903 750355

Représentant de l'UE : Authorized Rep Compliance Ltd., Ground Floor, 71 Lower Baggot Street, Dublin, D02 P593, Irlande.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ChemTel Inc.
(800)255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813)248-0585 (International)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Irritation cutanée. 2 H315

Sensation cutanée 1 H317

Chronique aquatique 2 H411

2.1.2 Informations supplémentaires :

Pour le texte intégral des déclarations de danger et des déclarations de danger de l'UE, voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Mot indicateur :Avertissement

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Conseils de prudence :

P264 Laver soigneusement la peau exposée après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / une protection du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
P273 Évitez le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P321 Traitement spécifique (voir rubrique 4 de cette FDS).
P332 + P313 En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin. P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) : sans

objet. Dérogations aux exigences d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mot indicateur :Avertissement

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Conseils de prudence :

P101 Si cela nécessite une consultation médicale, mettre l'emballage ou l'étiquette du produit à disposition.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P273 Évitez le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P321 Traitement spécifique (voir rubrique 4 de la FDS)
P332 + P313 En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant PBT ou vPvB à des niveaux de 0,1 % ou plus. Effets perturbateurs endocriniens

Environnement: La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57 f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3. Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Numéro d'immatriculation	Classification selon la norme Règlement CE n° 1272/2008	Concentration (% w/w)
Acétate d'isononyle (n ° cas : 40379-24-6) (n ° CE : 254-898-6)		10 - 20 %
α-hexylcinnamaldéhyde(No CAS:101-86-0)(No CE:202-983-3)		
	Sensation cutanée 1B, H317 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 2, H411	10 - 20 %
Acétate de benzyle (n ° cas : 140-11-4) (n ° CE : 205-399-7)		
		5-15%
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (n ° cas : 32210-23-4) (n ° CE : 250-954-9)		
	Sensation cutanée 1B, H317	5-15%
Verdox/otbcha(N ° cas : 88-41-5) (N ° CE : 201-828-7)		
	Aquatique Chronique 2, H411	1-10%
Linalool(N ° cas :78-70-6) (N ° CE :201-134-4)		
	Sensation cutanée 1B, H317	1-10%
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one(N ° cas :1506-02-1)(CE N ° :216-133-4)		
	Toxicité aiguë 4, H302 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410	1-10%

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Phénoxyacétate d'allyle (n ° cas :7493-74-5)(n ° CE :231-335-2)		
	Toxicité aiguë 4, H302 Tox. aiguë. 4, H332 ; Irrit. cutanée 2, H315 Sensibilité cutanée 1, H317	1-10%
Coumarine(n ° cas :91-64-5) (n ° CE : 202-086-7)		
	Toxicité aiguë 4, H302 Sensibilité cutanée 1, H317	1-10%
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde(N ° cas : 121-32-4) (N ° CE : 204-464-7)		
		1-10%
Acétate de linalyle (n ° cas :115-95-7) (n ° CE : 204-116-4)		
	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. des yeux 2, H319	1-5%
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one(N ° cas :127-41-3)(N ° CE :204-841-6)		
		1-5%
Nerol(N ° cas :106-25-2)(N ° CE :203-378-7)		
	Irrit. cutanée 2, H315 Sensibilité cutanée 1B, H317 Irrit. oculaire 2, H319	1-5%

RUBRIQUE 4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers soins

- Conseils généraux : S'il existe un potentiel d'exposition, reportez-vous à la Rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.
- En cas d'inhalation : Ne devrait pas irriter le système respiratoire. Au contact de la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Au contact des yeux : Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Irriguer abondamment avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées.
- À l'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Appelez immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

- Symptômes : D'autres symptômes et effets importants ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau ou fines gouttelettes. Extincteurs à poudre. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse.

5.2 Dangers spécifiques issus de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau original en plus de produits de combustion de composition variable, qui peuvent être toxiques ou irritantes. Les produits de combustion peuvent inclure et ne sont pas limités à : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes azotés.

5.3 Conseils à destination des pompiers

Équipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre l'incendie (comprenant un casque anti-incendie, un manteau, un pantalon, des bottes et des gants) Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattez le feu à partir d'un endroit protégé ou d'une distance de sécurité.

Informations complémentaires : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau.

6.2 Précautions à prendre pour protéger l'environnement:

Précautions à prendre pour protéger l'environnement: Ne pas rejeter dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le déversement et frotter la zone avec du détergent. Diluer avec de l'eau.
Ventiler la zone et éliminer toutes les sources d'inflammation.

6.4 Références à d'autres rubriques

Des références à d'autres rubriques, le cas échéant, ont été fournies dans les sous-rubriques précédentes.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Conseils sur la manipulation en toute sécurité : Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

Indications pour la : Aucune information disponible.
protection contre
l'incendie et
l'explosion

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Prérequis pour le stockage zones et contenants : Protéger contre l'exposition externe, telle que la chaleur, les températures élevées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

pas de données disponibles

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection oculaire protection des yeux/du visage : Non nécessaire pour une manipulation normale. Porter un masque de

Protection des mains : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Porter des gants de protection pour manipuler le contenu des unités endommagées ou qui fuient.

Protection du corps et de la peau : Non requise dans des conditions normales d'utilisation. Une protection peut être requise en cas de déversement.

Mesures générales de sécurité et d'hygiène : Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Protection respiratoire : Non requise dans des conditions normales

d'utilisation. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir la RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage et la RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination pour les mesures visant à prévenir une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : liquide

Odeur : agréable

Seuil olfactif : aucune donnée disponible

pH : aucune donnée disponible

Point de fusion : aucune donnée disponible

Point d'ébullition : aucune donnée disponible

Point d'éclair : 73,5°C

Taux d'évaporation : aucune donnée

disponible Inflammabilité (solide, gaz) :

sans objet

Limites : aucune donnée disponible
supérieures/inférieures
d'inflammabilité ou
d'explosibilité

Pression de vapeur : aucune donnée

disponible Densité de vapeur : aucune

donnée disponible

Densité relative : aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau : non déterminée

Coefficient de partage : aucune donnée disponible
: n- octanol/eau

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible.

Température : aucune donnée disponible
de
décomposition.

Viscosité, dynamique : non

déterminée Propriétés explosives :

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

aucune

Propriétés oxydantes : aucune

9.2 Autres informations

pas de données disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune réaction dangereuse si elle est stockée et manipulée comme prescrit/indiqué.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation.

10.4 Conditions à proscrire : Évitez toutes les sources d'inflammation : chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5 Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations concernant les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (représente des expositions à court terme avec des effets immédiats - aucun effet chronique/retardé connu, sauf indication contraire)

Critères d'évaluation de la toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë

Informations sur le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (orale).

En tant que produit : La DL50 orale à dose unique n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : DL50, > 2 000 mg/kg Estimé.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

DL50, rat, env. 3370 mg/kg p.c., ligne directrice 401 de l'OCDE

Coumarine

DL50, rat, 300-2000 mg/kg p.c.

Verdox/otbcha

DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

Linalool

Les critères du SGH ne sont pas remplis

DL50, rat, 2790 mg/kg, ligne directrice de l'OCDE 401

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one de

catégorie 4 selon les critères du SGH

DL50, rat, 920 mg/kg p.c., Ligne directrice 401 de l'OCDE

Phénoxyacétate

d'allyle Tox. aiguë

Cat. 4

DL50, rat, 835 mg/kg p.c.,

ligne directrice 401 de

l'OCDE

acétate de linalyle

DL50, Rat, 14 550 mg/kg

Le géraniol est

pratiquement non

toxique

DL50, rat, 3600 mg/kg p.c.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Nérol

Les critères du SGH ne sont pas remplis
DL50, rat, >2000 mg/kg p.c.,
Ligne directrice 401 de
l'OCDE

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

DL50, Rat, >2000 mg/kg, estimé

5- méthylheptan-3-one oxime

Critères SGH non remplis
DL50, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë

Informations sur le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (cutanée).

En tant que produit : La DL50 cutanée n'a pas été déterminée.

Sur la base des informations pour le(s) composant(s) : DL50, > 2 000 mg/kg Estimé.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

4- acétate de tert-

butylcyclohexyle CL50, rat, >20
mg/L, estimé

Coumarine

CL50, rat, >20 mg/L

Verdox/otbcha

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Linalool

CL50, souris femelle, 1h, >20mg

CL50 de la 1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-
naphtyl)éthan-1-one, rat, >20 mg/L, estimée

phénoxyacétate d'allyle

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

acétate de linalyle

CL50, souris, 4h, > 1 028 mg/m3

Géraniol

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

Nérol

CL50, rat, >20 mg/L, estimé

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

CL50, rat, >20 mg/L, estimée

5- méthylheptan-3-one oxime

CL50, rat, >20 mg/L, estimée

Toxicité aiguë par inhalation

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Informations pour le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant une toxicité aiguë (inhalation). En tant que produit : La CL50 n'a pas été déterminée. Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée

4-Acétate de tert-butylcyclohexyle Critères

SGH non remplis

DL50 lapin : 15 800 mg/kg

Coumarine

DL50, lapin , >2000 mg/kg p.c.

Verdox/otbcha

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimée

Linalool

Les critères du SGH ne sont pas remplis

DL50, lapins, 5610 mg/kg, Ligne directrice 402 de l'OCDE

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one

Critères SGH non remplis

DL50 (rat femelle, voie orale) : 212 mg/kg p.c.

phénoxyacétate d'allyle

DL50, rat, > 2000 mg/kg p.c., Ligne directrice 402 de l'OCDE

acétate de linalyle

DL50, lapins, >5000 mg/kg pc

Géranol

DL50, lapin, > 5 000 mg/kg p.c.

Nérol

Les critères du SGH ne sont pas remplis

DL50, lapins, >2000 mg/kg pc

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

DL50, lapin, >2000 mg/kg, estimé

5-méthylheptan-3-one oxime

Critères SGH non remplis

DL50, lapin, >5000 mg/kg.

Corrosion/irritation cutanée

Informations sur le produit :

Provoque une irritation cutanée.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Coumarine

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant

pour la peau Linalol

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne
doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Phénoxyacétate

d'allyle Provoque une
irritation de la peau

Acétate de linalyle

Cause une irritation
de la peau

Géranol

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

Nérol

Provoque une irritation cutanée

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau

5- méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant

pour la peau **Lésions oculaires graves/irritation**

oculaire Informations pour le produit :

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Coumarine

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Linalool

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne
doit pas être classé comme irritant pour les yeux.

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

acétate de linalyle

Provoque une sévère irritation des yeux

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Géraniole

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

Nérol

Provoque une sévère irritation des yeux

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme irritant pour les yeux

5-méthylheptan-3-one oxime

Provoque une irritation oculaire

grave Sensibilisation **respiratoire**

ou cutanée Informations sur le

produit :

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldehyde

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée

Pour la sensibilisation respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

4-Acétate de tert-

butylcyclohexyle

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Coumarine

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Verdox/otbcha

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme

sensibilisant cutané Pour la sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Linalool

Sensibilisation cutanée :

Peut provoquer une réaction

allergique cutanée Sensibilisation

respiratoire :

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one

Sensibilisation cutanée :

Ne doit pas être classé comme

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

sensibilisant cutané Pour la sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Phénoxyacétate
d'allyle Sensibilisation
cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisateur

respiratoire. acétate de linalyle

Sensibilisation cutanée :
Ne doit pas être classé comme
sensibilisant cutané Pour la sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Géraniol
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Nérol
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
Sensibilisation cutanée :
Peut provoquer une réaction
allergique cutanée Sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

5-méthylheptan-3-one oxime
Sensibilisation cutanée :
Ne doit pas être classé comme
sensibilisant cutané Pour la sensibilisation
respiratoire :
Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Informations sur la

mutagénicité des cellules

germinales pour le produit :

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde
Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Coumarine

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Linalool

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne
doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Géraniol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Nérol

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules
germinales

5- méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Informations sur la

cancérogénicité du produit :

Ne doit pas être classé comme cancérogène.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme cancérogène

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Coumarine

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Linalool

Ne doit pas être classé comme cancérogène

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne
doit pas être classé comme cancérogène

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Géraniol

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Nérol

Ne doit pas être classé comme cancérogène

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme cancérogène

5-méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme cancérogène

Toxicité pour la

reproduction Informations

sur le produit :

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Coumarine

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Linalool

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne

doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Géraniol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Nérol

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

5-méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

STOT (toxicité spécifique

pour certains organes

cibles) - exposition unique :

Ne doit pas être classé comme spécifiquement toxique pour un organe cible (exposition unique).

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Coumarine

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Linalool

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Géranol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

Nérol

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

5- méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique)

STOT (toxicité spécifique

pour certains organes

cibles) - exposition répétée :

Ne doit pas être classé comme spécifiquement toxique pour un organe cible (exposition répétée).

Informations pour les composants :

α-hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Coumarine

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Linalool

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Géraniole

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Nérole

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

5-méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Informations sur le risque

d'aspiration pour le produit :

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Coumarine

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Verdox/otbcha

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Linalool

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Ne
doit pas être classé comme présentant un risque d'aspiration.

phénoxyacétate d'allyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

acétate de linalyle

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Géraniole

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Nérole

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Ne doit pas être classé comme présentant un risque
d'aspiration.

5-méthylheptan-3-one oxime

Ne doit pas être classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur d'autres dangers Propriétés de perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants :

α -hexylcinnamaldéhyde

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Coumarine

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Verdox/otbcha

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Linalool

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

phénoxyacétate d'allyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de linalyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Géraniol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Nérol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

5-méthylheptan-3-one oxime

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

α -hexylcinnamaldéhyde

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, 96h, 8,6 mg/L, Méthode UE C.1

Toxicité à court terme pour les invertébrés
CE50, Daphnia magna, 48h, 5,3 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries ErC50, 72h, 22 mg/L, Ligne
directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes
CE50, 3h, 302 mg/L, directive CE 88/302/CE

Coumarine

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, tête-de-boule, 96h, 2,94 mg/L

Toxicité à long terme pour les
poissons CSEO, 30d, 0,191
mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés
aquatiques CSEO, 21 j, 0,5 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 96h, 1,452 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes
CI50, boue activée, 3h, 640 mg/L

Linalool

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Salmo gairdneri, 96h, 27,8 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés
CE50, Daphnia magna, 48h, 59 mg/l, OCDE 202, BPL

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
CE50, Desmodesmus subspicatus, 96h, 156,7 mg/l
CE10, Desmodesmus subspicatus, 96h, 54,3 mg/l

Toxicité pour les micro-organismes
CE50, boues activées, > 100 mg/l, OCDE 209

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Lepomis macrochirus, 96h, 1,49 mg/L,

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Ligne directrice 204 de l'OCDE

Toxicité à long terme pour les poissons
CSEO, 34d, 35 µg/L, ligne directrice 210 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CL50, Nicotra spinipes, 96h, 0,61
mg/L

Toxicité à long terme pour les invertébrés
aquatiques CSEO, D. magna, 21j, 0,196 mg/L

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CSEO, Alga, 72h, 0,404 mg/L,
Ligne directrice 201 de l'OCDE
CE50, Alga, 72h, >0,835 mg/L, Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-
organismes Non toxique
pour l'inoculum CSEO, 22
mg/L

phénoxyacétate d'allyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, Brachydanio rerio, 96 h, 0,133 mg/L, Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés
CE50, Daphnia magna, 48h, 2,07 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE10, 72h, 12,7 mg/L
CE50, 72h, 24,9 mg/L

Toxicité pour les micro-organismes
CSEO, boues activées, 14j, ≥ 2 mg/L, OCDE 301 D

acétate de linalyle

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, 96h, 11 mg/L, Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés
aquatiques CE50, 48h, 59 mg/L, Ligne directrice
202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les
cyanobactéries CE50, 72h, 68 mg/L
CSEO, 3,9 mg/L.

Toxicité pour les micro-
organismes CSEO, 25,7 mg/L

Géranioïl

Toxicité à court terme pour les
poissons Acuteyl nocif pour
les poissons
CL50, Brachydanio rerio, 96h, 22 mg/l, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés
Nocivité aiguë pour les invertébrés
aquatiques. CE50, 48h, 10,8 mg/l , ligne

directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
Nocivité aiguë pour les algues aquatiques.

CE50, algues, 72h, 13,9 mg/l , OCDE 201

Toxicité pour les micro-organismes

En fonction des conditions locales et des concentrations existantes, des perturbations du processus de biodégradation des boues activées sont possibles.

CE50, 30min, 70 mg/l, OCDE 209

Nérol

Toxicité à court terme pour les poissons

CL50, Danio rerio, 96h, 20,3 mg/L, Ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité à court terme pour les invertébrés

CE50, Daphnia magna, 48h, 32,4 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries
CE50, Alga, 72h, 7,45 mg/L, Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes

CE50, boue activée, 3h, 241 mg/L CE10,

boue activée, 3h, 129 mg/L

5-méthylheptan-3-one oxime

Toxicité à court terme pour les poissons
CL50, 96h, 51,451 mg/L

Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques
CE50, daphnia magna, 48h, 44 mg/L, Ligne directrice 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries

CSEO, Alga, 72h, 10 mg/L, Ligne directrice 201

CE50 de l'OCDE, Alga, 72h, 62 mg/L, Ligne directrice 201 de l'OCDE

Toxicité pour les micro-organismes

CSEO, 28j, 100 mg/L, Ligne directrice 301 F de l'OCDE

12.2 Persistance et dégradabilité

4-Acétate de tert-butylcyclohexyle
Facilement biodégradable

Coumarine
Facilement biodégradable

Linalool
Facilement biodégradable

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one
Intrinsèquement biodégradable

Biodégradation : 21 %

Durée d'exposition :
21 jours

Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE D

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Phénoxyacétate d'allyle
Facilement biodégradable
Biodégradation : 68%
Temps d'exposition : 28j
Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE D

Acétate de linalyle
Facilement
biodégradable
Biodégradation : 76%
Temps d'exposition :
28j

Géraniole
Facilement biodégradable
Biodégradation : 90 - 100 %
Temps d'exposition : 3j
Méthode : OCDE 301A

Nérol
Facilement biodégradable
Biodégradation : 90 % Temps
d'exposition : 28 j
Méthode : Ligne directrice 301 de l'OCDE D

5- méthylheptan-3-one oxime
Dans les conditions d'essai, aucune biodégradation n'a été observée

12.3 Potentiel bioaccumulatif

4-tert-butylcyclohexyl acétate

La substance n'est pas considérée comme hautement bioaccumulable.
FBC : 334,6 L/kg log FBC
estimé : 2,524

Linalool
La substance a un faible potentiel de bioaccumulation log
Kow <3

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one
FBC : env. 600

Acétate de linalyle
FBC : 174 L/kg ww.

Géraniole
La substance ne devrait pas s'accumuler de manière significative dans les organismes.

Nérol
FBC : 35,4 L/kg pc

12.4 Mobilité dans le sol

4- acétate de tert-butylcyclohexyle
La substance est peu mobile dans les sols du point de vue de
l'environnement Koc : 3923(20 °C)
LogKoc : 3,59

Coumarine
Koc : 42,66(20 °C)

LogKoc : 1,63

Linalool

Koc : 75 L/kg(20 °C)

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one Koc
: 29512(20 °C)

Phénoxyacétate

d'allyle Koc :

156,05(20 °C)

LogKoc : 2,19

Acétate de linalyle

Koc : 432,4 (20 °C)

Géraniol

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est
pas attendue. log Koc : 1,85

Nérol

Koc : 143(20 °C)

LogKoc : 2,155

5- méthylheptan-3-one oxime

Koc : 164(20 °C)

Log Koc : 2,216

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

α-hexylcinnamaldéhyde

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

4- acétate de tert-butylcyclohexyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Coumarine

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Verdox/otbcha

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Linalool

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

phénoxyacétate d'allyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

acétate de linalyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Géraniol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Nérol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

5-méthylheptan-3-one oxime

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Effets perturbateurs endocriniens

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

α -hexylcinnamaldéhyde

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Coumarine

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Verdox/otbcha

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Linalool

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

phénoxyacétate d'allyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

acétate de linalyle

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Géraniol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Nérol

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

5-méthylheptan-3-one oxime

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point (f) de REACH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

α -hexylcinnamaldéhyde

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

4-acétate de tert-butylcyclohexyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Coumarine

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Verdox/otbcha

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Linalool

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

phénoxyacétate d'allyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

acétate de linalyle

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Géraniol

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

Nérol

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

3-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

5-méthylheptan-3-one oxime

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du protocole de Montréal.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas vider dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.
Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport Transport terrestre

ADR/RID/ADN

- 14.1. Numéro ONU : non applicable.
14.2. Dénomination officielle de transport de l'ONU : non applicable. nom :
14.3. Classe(s) de risque de transport : non applicable
14.4. Groupe d'emballage : non applicable.
14.5. Dangers environnementaux : non
14.6. Précautions particulières : aucune pour l'utilisateur

Navigation maritime

IMDG

- 14.1. Numéro ONU : non applicable.
14.2. Dénomination officielle de transport de l'ONU : non applicable. nom :
14.3. Classe(s) de risque de transport : non applicable
14.4. Groupe d'emballage : non applicable.
14.5. Dangers environnementaux : non

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

14.6. Précautions particulières :
aucune pour l'utilisateur

14.7. Transport maritime : Consulter les règlements de l'OMI avant de transporter du vrac océanique en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport aérien

IATA/ICAO

14.1. Numéro ONU : non applicable.
14.2. Désignation : non applicable
officielle de transport de
l'ONU : non applicable
14.3. Classe(s) de
risque de transport :
14.4. Groupe d'emballage : non applicable.
14.5. Risques : non
environnementaux :
14.6. Précautions particulières :
aucune pour l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été enregistrés, sont exemptés d'enregistrement, sont considérés comme enregistrés ou ne sont pas soumis à l'enregistrement conformément au règlement (CE) no.

1907/2006 (REACH), les polymères sont exemptés d'enregistrement au titre de REACH. Toutes les matières premières et tous les additifs concernés ont été enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées concernant le statut d'enregistrement REACH sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus.

Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut réglementaire de ce produit est correcte.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Listé dans le règlement : Sans objet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance / ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations Texte intégral des déclarations H visées à la rubrique 3.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation de la peau
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H319 Provoque une grave irritation des yeux
H332 Nocif par inhalation
H400 Très toxique pour la vie aquatique
H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Sigles et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE Estimation de la toxicité aiguë
N° CAS Numéro CAS (Chemical Abstract Service Number).
Classification, étiquetage et emballage CLP
EbC50 Concentration à laquelle une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50 Concentration efficace médiane
EN Norme européenne
EPA Agence pour la protection de l'environnement
ErC50 Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50 Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C Association internationale du transport aérien (Cargo)
IBC Code international des produits chimiques en vrac
OACI Organisation de l'aviation civile internationale
ISO Organisation internationale de normalisation
IMDG International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses)
CL50 Concentration létale médiane
DL50 Dose létale médiane
CME0 : Concentration d'effet observée la plus faible.
DME0 Dose minimale avec effet observé
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
n.s.a. Non spécifié ailleurs
NOAEC Concentration sans effet nocif observé
NOAEL Pas d'effet nocif observé
CSEO Concentration sans effet observé
NOEL No Observed Effect Level (niveau sans effet observé)
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OPPTS Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (Office de la prévention, des pesticides et des substances toxiques)
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
VLCT Valeur Limite d'exposition à court terme
MPT Moyenne pondérée dans le temps
vPvB très persistant et très bioaccumulable

Fiches de données de sécurité



Nom du produit : CAR AIR FRESHENER-NEW
CAR

Date d'impression :
11/03/2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer d'un endroit à l'autre. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois fédérales, nationales, provinciales ou locales. Les informations présentées ici ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, il est du devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation en toute sécurité de ce produit. En raison de la prolifération des sources d'information telles que les FDS spécifiques des fabricants, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des FDS obtenues à partir d'une autre source que la nôtre. Si vous avez obtenu une FDS d'une autre source ou si vous n'êtes pas sûr que la FDS que vous avez est à jour, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.
